

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**SAS FERME EOLIENNE D'ENVRONVILLE
ENVRONVILLE**

**Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien terrestre
composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 16 juillet 2018, une enquête publique de 43 jours est ouverte du **vendredi 07 septembre au vendredi 19 octobre 2018 inclus** portant sur la demande d'autorisation unique, présentée par la SAS Ferme éolienne d'Envronville dont le siège social se situe 179 rue du Poirier - 14650 CARPIQUET, en vue d'exploiter un parc éolien terrestre composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison situé sur la commune d'Envronville.

Ce projet relève de la rubrique **2980-1 (A – installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m)** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Olivier DUMAY – chargé de projet chez SAMEOLE
- Tél : 02 31 29 37 95 - Mail : o.dumay@sameole.fr

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet comportant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, est consultable gratuitement aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie d'Envronville (siège de l'enquête) ainsi qu'en mairie d'Allouville-Bellefosse, Alvimare, Ancourteville-sur-Héricourt, Autretot, Auzebosc, Baons-le-Comte, Beuzeville-la-Guéraud, Cléville, Cleuville, Cliponville, Ecretteville-lès-Baons, Foucart, Hautot-le-Vatois, Hautot-Saint-Sulpice, Héricourt-en-Caux, Normanville, Rocquefort, Sainte-Marie-des-Champs, Sommesnil, Terres-de-Caux (communes historiques d'Auzouville-Auberbosc, Bermonville, Fauville-en-Caux, Ricarville, Sainte-Marguerite-sur-Fauville et Saint-Pierre-Lavis), Thiouville, Valliquerville, Veauville-lès-Baons et Yvetot, communes situées dans le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées.

M. Jacques BROSSAIS, ingénieur conseil en retraite, est désigné commissaire enquêteur. Il recevra **dans la salle polyvalente "le Vert-Buisson" à Envronville** aux jours et heures ci-après définis, les observations et propositions qui lui seront présentées :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| - vendredi 07 septembre 2018 | de 09h00 à 12h00 (ouverture) |
| - samedi 15 septembre 2018 | de 09h00 à 12h00 |
| - mardi 18 septembre 2018 | de 16h00 à 19h00 |
| - jeudi 27 septembre 2018 | de 16h00 à 19h00 |
| - mercredi 03 octobre 2018 | de 09h00 à 12h00 |
| - samedi 06 octobre 2018 | de 09h00 à 12h00 |
| - vendredi 12 octobre 2018 | de 16h00 à 19h00 |
| - vendredi 19 octobre 2018 | de 16h00 à 19h00 (clôture) |

Un registre d'enquête unique destinés à recevoir les observations et les propositions du public est ouvert pendant la durée de l'enquête en mairie d'Envronville. Les observations et propositions peuvent également être adressées jusqu'au vendredi 19 octobre 2018 à 19h00 délai de rigueur par correspondance à la mairie d'Envronville ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.envronville@orange.fr en précisant "M. le commissaire enquêteur - enquête publique Ferme éolienne d'Envronville".

Le dossier complet, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et l'avis au public sont publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques "politiques publiques – environnement et prévention des risques – enquêtes publiques et consultations du public – enquête publique – installations classées pour la protection de l'environnement – ENVRONVILLE").

Le dossier est consultable gratuitement sur support papier et sur poste informatique à la préfecture de la Seine-Maritime - bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de l'enquête publique unique est la préfète de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport unique et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie d'Envronville, à la préfecture au bureau des procédures publiques et sur le site internet de la préfecture.

Le présent avis est affiché à Envronville ainsi que sur le territoire de toutes les communes concernées.